



**SNT** infos

en partenariat avec



# 001

Jeudi 30 mai 2024

## Le SNT s'engage à toujours mieux vous protéger.

Protéger les adhérents, encourager et sécuriser l'action militante, aider au développement de l'organisation, telles sont les traductions concrètes du partenariat entre la Macif et le SNT, au travers d'une convention avec la CFE-CGC.

Depuis 1982, des contrats sur mesure protègent les adhérents et militants CFE-CGC à jour de leurs cotisations lors de leurs activités syndicale et professionnelle.

Dans le cadre de votre activité syndicale, grâce au contrat Solidarité Vie Syndicale de la Macif, vous bénéficiez d'une protection optimale en cas d'accident survenu dans le cadre de votre activité syndicale.

### Quelles sont les situations couvertes ?

#### 1 - Les dommages corporels dus à un accident

Par exemple : vous êtes blessé accidentellement au cours d'une distribution de tracts syndicaux. Vous trébuchez violemment en vous rendant à une réunion syndicale. Votre état de santé nécessite un arrêt de travail d'un mois. La Macif peut prendre en charge :

- Les frais médicaux : après intervention des régimes de protection sociale, prise en charge à concurrence de 2287 €, dont 229 € pour les frais d'optique ou de prothèse.
- La perte de salaire [en cas d'arrêt de travail de plus de 15 jours] : versement dès le premier jour d'une indemnité égale à 80 % de la perte réelle de salaire net imposable pendant une durée maximale de 1 an. Les prestations, versées en complément de celles allouées par les régimes de prévoyance obligatoires et complémentaires, ne peuvent être supérieures au revenu/salaire net habituel.
- L'invalidité à partir de 10 % : versement d'un capital selon barème et taux d'invalidité.
- L'incapacité permanente à partir de 66 % ou décès : chacun de vos enfants à charge percevra une indemnité complémentaire de 1525 €.
- Le décès : versement d'un capital aux bénéficiaires.



SYNDICAT NATIONAL DES TERRITORIAUX

Ensemble et pour tous



☎ 06 33 98 47 52

✉ courrier.snt@gmail.com

🌐 www.snt-cgc.fr

📺 SNT\_CFECGC

À noter : le contrat Solidarité Vie Syndicale n'intervient pas pour les militants couverts par le régime des accidents du travail (exemple : un membre du CST victime d'un accident dans le cadre de son mandat dans la collectivité).

## 2 - La mise en cause de votre responsabilité civile

Par exemple : vous endommagez accidentellement un vidéoprojecteur appartenant au Palais des Congrès qui accueille une réunion syndicale.

Tout adhérent est susceptible d'occasionner des dommages à autrui au cours de sa vie syndicale. Si vous occasionnez des dommages corporels, matériels ou immatériels à un tiers, la Macif indemnise la victime des dommages subis.

## 3 - Les dommages à votre véhicule

Vous effectuez un déplacement dans le cadre d'une mission ou d'un mandat syndical et votre véhicule personnel ou celui que vous louez subit un accident de la route, un vol, un dommage d'incendie ou un acte de vandalisme ?

La Macif prend en charge le montant de la franchise appliquée par votre assureur personnel ou le montant des réparations en cas d'absence d'assurance dommages et cela à concurrence de :

- 500 € pour les véhicules de 4 roues de moins de 3500 Kg ;
- 300 € pour les véhicules terrestres à moteur de 2 ou 3 roues à condition :
  - que le véhicule, le tiers, ou l'animal d'un tiers impliqué dans l'accident soit identifié ;
  - ou qu'il y ait renversement, chute ou écrasement du véhicule de l'assuré.

## Dans le cadre de votre activité professionnelle.

Comme tout salarié du secteur public ou du secteur privé, vous pouvez faire l'objet de poursuites à l'occasion d'un litige avec un tiers dans le cadre de votre activité professionnelle.

La Protection Juridique Vie Professionnelle vous apporte une assistance juridique et prend en charge les frais et honoraires de procédure lorsque, dans l'exercice de votre activité professionnelle, votre responsabilité est recherchée devant une juridiction pénale, civile ou administrative à la suite d'une faute, d'une négligence ou d'une omission non intentionnelle.

Le 22 mai 2024, suite à la présentation de cette assurance par la Macif lors de la journée des Présidents, il ressort que, sur le volet Protection Juridique Vie Professionnelle, le cadre spécifique des agents territoriaux devrait être amendé pour coller plus précisément à nos réalités. Le SNT a recensé ces points d'amélioration pour vous garantir une protection optimale.



## Comment profiter de cette couverture ?

Rien de plus simple, prenez contact avec le Président du SNT via votre Président de section. Le SNT transmettra votre dossier à la CFE-CGC qui en fera l'étude en lien avec la Macif.



SYNDICAT NATIONAL DES TERRITORIAUX

Ensemble et pour tous



☎ 06 33 98 47 52

✉ courrier.snt@gmail.com

🌐 www.snt-cgc.fr

📱 SNT\_CFECGC